

ARRÊTÉ N°6.1.2023/156

Portant interdiction temporaire de circulation sur le chemin Saint Georges entre le n° 710 et le n° 810 le samedi 03 juin 2023 de 08h00 à 19h30 pour l'évènement « l'Art au fil de l'Eau » organisé par la ville de Pégomas

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

VU l'article 610-5 du Code pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU les articles R.417-3, R.417-10, R.417-11, R.110-2 du Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement « l'Art au fil de l'Eau » organisé par la ville de Pégomas, il convient d'interdire temporairement la circulation sur le chemin Saint Georges entre le n° 710 et le n° 810, le samedi 03 juin 2023 de 08h00 à 19h30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sur le chemin Saint Georges entre le n° 710 et le n° 810 sera interdite temporairement le samedi 03 juin 2023 de 08h00 à 19h30 afin de permettre le déroulement de l'évènement « l'Art au fil de l'Eau » organisé par la ville de Pégomas.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules immatriculés sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis légalement, considérés comme gênant la circulation au terme de l'article R.417-10 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires (Enlèvement, transport, frais de garde, expertise et destruction).

ARTICLE 4 : Véhicules autorisés :

Les dispositions ne s'appliquent pas :

- à tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.
- Aux véhicules communaux intervenant pour les besoins du service.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera fournie, déposée et mise en place par les services techniques de la ville de Pégomas avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal
- La Ville de Pégomas

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 02 juin 2023
Le Maire
Mr Christian ORTEGA

